

Bulletin d'inscription

Les prescriptions médicamenteuses en médecine bucco-dentaire : comment prescrire au mieux ?

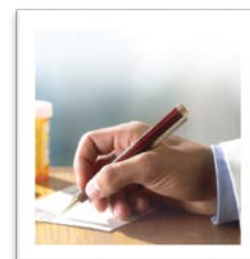


à Nîmes le 13 décembre 2018

Référence DPC 13001800006

Votre action DPC totalement prise en charge et indemnisée 315 €
*selon conditions ANDPC

La prescription de médicaments est un acte médical à part entière qui nécessite la réalisation minutieuse d'un diagnostic et qui doit répondre à des objectifs précis. Les connaissances dans le domaine de la pharmacologie et de la thérapeutique évoluent très rapidement. L'objectif principal de cette journée de formation est d'envisager l'ensemble des classes médicamenteuses d'intérêt en odontologie (antalgiques, antibiotiques, anti-inflammatoires, anxiolytiques) et d'envisager pour chacune d'elle sa pharmacologie (effets indésirables, interactions médicamenteuses, contre-indications) ainsi que l'ensemble des recommandations les concernant.



PROGRAMME

1. Données socio-économiques et réglementaires.
2. Médicaments et stratégies antalgiques.
3. Antibiothérapies : de la prévention au traitement de l'infection.
4. Glucocorticoïdes et gestion de l'inflammation.
5. Anxiolyse et sédation orale.
6. Exercices sur l'utilisation au quotidien des produits et des appareils.
7. Rédaction de l'ordonnance.
8. Interactions médicamenteuses.
9. Effets indésirables : identifier et déclarer.
10. Trousse d'Urgence : ni trop, ni trop peu.
11. Lecture critique d'ordonnance - ce que nous apprennent les médicaments de nos patients.

Durée : 1 journée de formation présentielle (déjeuner inclus)
9h00 - 17h30

Public : chirurgien-dentiste

Formateurs : Dr Vanessa BAAROUN ou Pr Vianney DESCROIX

Information sur le participant :

Nom du praticien : _____ Prénom : _____
 Adresse : _____
 Code postal : _____ Ville : _____
 RPPS (carte de l'ordre) : _____ ADELI : _____
 Tél : _____ Email : _____

Tarifs

Tarifs	
<input type="checkbox"/> Praticien adhérent UFSBD 354 €	<input type="checkbox"/> Praticien non adhérent 392 €
OU	
Avec l'ANDPC Pour les praticiens libéraux et salariés de centre de santé exerçant dans le cadre conventionnel	Avec le FIF-PL Pour les praticiens libéraux
<input type="checkbox"/> Je m'inscris à cette action de DPC sur www.mondpc.fr * (reporter les références ci-dessus dans « inscription directe ») et m'engage à participer à l'intégralité de la formation <input type="checkbox"/> Je joins un chèque de caution d'un montant de 392 € à l'ordre de l'UFSBD, une enveloppe timbrée à mon adresse et je retourne le bulletin d'inscription complété à UFSBD FORMATION 7 rue Mariotte 75017 Paris	<input type="checkbox"/> Je retourne le bulletin d'inscription complété et accompagné d'un chèque de règlement à UFSBD FORMATION 7 rue Mariotte 75017 PARIS Pour obtenir le remboursement de la formation, je fais ma demande de prise en charge sur www.fifpl.fr Ce bulletin d'inscription fait office de devis et de programme pour vos demandes de prise en charge
<input type="checkbox"/> Vous êtes dentiste salarié et vous ne répondez pas aux critères mentionnés ci-dessus : retournez le bulletin d'inscription en précisant les documents dont vous avez besoin pour une éventuelle prise en charge de votre formation	

En remplissant ce bulletin d'inscription je m'engage à participer à la formation dans sa totalité. Les lieux, horaires et conventions me seront communiqués environ 15 jours avant la journée de formation. Pour toute annulation à moins de 3 semaines de la formation, aucun remboursement ne pourra être demandé et l'UFSBD se réserve le droit de vous facturer l'intégralité de la prestation. Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant, l'UFSBD se réserve le droit d'ajourner la prestation au plus tard 15 jours avant la date prévue et ne versera aucune indemnité.

Je suis chirurgien-dentiste et je souhaite apporter mon soutien à l'UFSBD de mon département : je joins un chèque de 50 €